



Commune de CHAZEY-BONS
CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2024.

Etaient Présents : Bruno FORT – Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.

Bernard MICHAUD - Marie DICORATO - Annabelle LEANDRO - Thierry LEGER - Julio CASTANEDA - Frédérique MOISSET, conseillers municipaux.

Absents : David COUNORD - Patricia JANTET - Christine LECHON - Francisco MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

Rédactrice du procès-verbal : Adeline GAUDICHEAU.

La séance est ouverte à 19 h, M. Thierry LEGER est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire présente à l'assemblée un projet de délibération ayant pour objet : « **Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget** » qui sera porté à l'ordre du jour :

Le conseil autorise la modification de l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2024.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2) Communication du Maire dans le cadre de sa délégation générale.

Virement de crédits dans le cadre de la fongibilité M57 du chapitre 011 au chapitre 68 en dépenses de fonctionnement (Décision du Maire n° DAM 2024-03).

M. le Maire rappelle la délibération votée le 24/10/2022 dans laquelle est indiquée que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire. Le montant des créances est calculé chaque année au 31/12. Il convient donc d'approvisionner le chapitre 68 (Dotations aux provisions) d'un montant de 1 400 € sur l'exercice 2024.

Un virement de 1 400 € a été effectué du chapitre 11 (Charges à caractère générale) vers le chapitre 68 (Dotations aux provisions).

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2025. Délibération n° D2024-27

M. le Maire rappelle qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il propose le montant et l'affectation des crédits suivants :

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2024 (hors chap 16 remboursement d'emprunts BP 2024 : 61 000 €) : 1 367 622 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **341 905 €** soit 25 % de 1 367 622 €

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 2 000 euros au compte 2051

Chapitre 21 immobilisations corporelles :

Chapelle Cressieu : C/ 21318 (21) : 20 000 €

Travaux appartements : 21318 (21) : 80 000 €

Travaux église Chazey-Bons : 21318 (21) : 130 000 €

Total des dépenses d'investissement : 232 000 €

Vote : validé à l'unanimité.

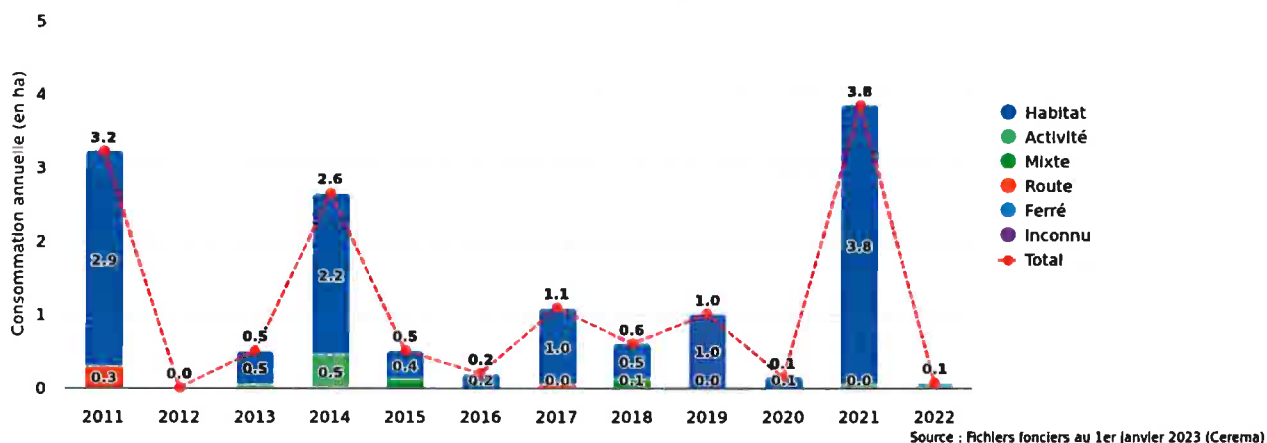
3) **Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols.** *Délibération n° D2024-21*

M. le Maire présente le rapport élaboré qui donne suite au décret voté le 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

Il précise qu'un rapport sera présenté tous les 3 ans et que celui-ci est le premier. Ce premier rapport doit mentionner un indicateur obligatoire intitulé « Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares » présenté dans le tableau ci-dessous :

Il indique que la consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2022 représente pour le territoire de Chazey-Bons une surface de 13.80 hectares. Pour l'année 2021, la consommation s'élevait à 3.8 ha à destination de l'habitation.

Consommation annuelle d'espace par destination de Chazey-Bons entre 2011 et 2022 (en ha)



Ce rapport est issu de la loi ZAN du 20 juillet 2023 qui vise à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain ce qui obligerait la commune à modifier son PLU en 2026 si cette loi était appliquée. Elle vise à la réhabilitation des logements inoccupés dans les communes. M. Philip LALLEMENT ainsi que d'autres maires ont envoyé un rapport au Sénat pour s'opposer à la mise en vigueur de cette loi.

Vote : validé à l'unanimité.

4) **Autorisations spéciales d'absence.** *Délibération n° D2024-22.*

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par les articles L 622-1 et suivants du code de la fonction publique. Ces articles prévoient l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Social Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours. M. le Maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

- **mariage de l'agent** : 3 jours ; - **décès du conjoint, de l'enfant ou d'un ascendant direct** : 5 jours ; - **décès d'un ascendant indirect** : 1 jour - **maladie d'un enfant jusqu'à 16 ans** (sauf pour les enfants handicapés) attestée par un certificat médical : 6 jours par an si les absences sont fractionnées (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) ou 15 jours par an consécutifs ; - **mariage d'un enfant, d'un proche parent** : 1 jour.

Vote : 11 pour et 01 abstention.

5) **Convention territoriale globale (CTG).** *Délibération n° D 2024-23.*

M. le Maire propose que la commune de CHAZEY-BONS signe cette convention ayant pour objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement afin de pouvoir participer à la réflexion qui va être menée en 2025.

La convention territoriale permettra de mettre en place à l'échelle du territoire des projets liés à ces problématiques (centre de loisirs, cantine à 1 euro etc.), ce qui va permettre aussi de fédérer les communes autour d'une politique d'accueil des familles.

Bruno FORT explique que pour donner suite à la signature de la convention, un référent de la commune devra être désigné pour participer au groupe de pilotage et établir les besoins de la commune.

Vote : validé à l'unanimité.

6) **Convention financière contributive aux achats du RASED.** *Délibération n° D 2024-24.*

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis septembre 2018, la commune de CULOZ-BEON accueille l'antenne du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) anciennement établie à SAINT RAMBERT EN BUGÉY. Cette organisation géographique est décidée par les services de l'Education Nationale.

Il est précisé que bien que situé à CULOZ-BEON, le RASED intervient sur les communes d'ARTEMARE, de CEYZERIEU, de CHAZEY-BONS, de CONTREVOZ, de CRESSIN ROCHEFORT, de CULOZ-BEON, de MASSIGNIEU DE RIVES, de SAINT MARTIN DE BAVEL, de TALISSIEU et de VIRIEU LE GRAND. Pour pouvoir assurer ses missions, des acquisitions de matériels pédagogiques sont nécessaires et des frais de fonctionnement sont à prévoir.

M. le Maire propose au conseil municipal de signer une convention financière contributive aux achats du RASED avec la commune de CULOZ-BEON visant à définir la répartition des différents frais inhérents à cette prestation.

La commune s'engage à financer au prorata de son effectif scolaire, les frais de fonctionnement sur la base forfaitaire de 3 € par élève et par an. Le tableau de répartition sera fourni par l'Inspection d'Académie.

Cette répartition sera reconduite chaque année en fonction de l'évolution des effectifs.

Vote : validé à l'unanimité.

7) Convention de coopération avec le CCAS de Belley concernant le Relais Petite Enfance (RPE). Délibération n° D 2024-25.

Le Maire présente la convention de coopération avec le CCAS de Belley concernant le Relais Petite Enfance (RPE).

Le CCAS de Belley a sollicité la commune de Chazey-Bons pour proposer les services de son relais petite enfance (RPE), qui est une offre qui s'adresse à la fois aux parents, aux enfants et aux professionnels. Le RPE accompagne les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et offre aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger et améliorer leurs pratiques professionnelles. C'est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Les missions d'un RPE sont :

- Informer les parents à la recherche d'un mode d'accueil,
- Informer les parents sur les différentes aides liées au mode d'accueil de l'enfant et les aider dans leurs démarches administratives,
- Favoriser les échanges entre les assistantes maternelles et les parents,
- Favoriser l'information et la formation des assistantes maternelles, en collaboration étroite avec la PMI (Conseil Départemental),
- Repérer les besoins et les pratiques locales,
- Accompagnement individuel des familles en situation de fracture numérique,
- Mise en place d'analyse des pratiques pour les assistantes maternelles indépendantes.

Vote : 07 pour et 05 abstentions.

8) ONF : programme des coupes 2025. Délibération n° D 2024-26.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET, Directeur de l'agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après.

3 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volumé présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence					Déli-vrance		
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP (unité mesure)					
9	AMEL	20	2	2025										Proposition de suppression par l'ONF
1a	AMEL	50	1.1	2022										Proposition de suppression par l'ONF
1b	AMEL	110	2.2	2022	2027									

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

M. le Maire décide sur proposition de l'ONF de reporter à 2027 la gestion de la parcelle n°1b, de supprimer la gestion des parcelles n°9 et n°1a.

Vote : validé à l'unanimité.

9) Consultation pour avis :

- Tarifs des concessions de cimetière.

Le Maire rappelle la délibération votée en séance le 2 septembre 2019 concernant

« L'harmonisation des tarifs de concessions dans les cimetières communaux ».

Il propose de fixer les tarifs des concessions et des cases de columbarium dans les cimetières municipaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- **CONCESSIONS :**
 - o 30 ans 2m² = 150 €
 - o 30 ans 4m² = 300 €
 - o 15 ans 2m² = 75 €
 - o 15 ans 4m² = 150 €
- **CASE COLOMBARIUM :**
 - o 30 ans = 600 €
 - o 15 ans = 200 €

- Tarifs des salles des fêtes communales.

Le Maire rappelle que les tarifs de location n'ont pas été revalorisés depuis le 01/05/2022. Il explique que compte-tenu de l'augmentation significative des tarifs de l'électricité, du coût des charges d'entretien et le suivi administratif des salles communales mises à disposition (états

des lieux, nettoyage, contrats etc), il convient de fixer les tarifs de location des salles des fêtes municipales comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

		Période du 01/04 au 30/09			Période du 01/10 au 31/03		
		week-end	Journée	½ journée	week-end	Journée	½ journée
Salle des fêtes de CHAZEY-BONS	Habitants et associations communales	200 €	130 €	70 €	250 €	150 €	80 €
	Extérieurs	600 €	400 €	200 €	650 €	430 €	220 €
	Expos j1		160 €			170 €	
	Expos j2		110 €			120 €	
	Expos j3 à j5		60 €			70 €	
Salle des fêtes de PUGIEU	Habitants et associations communales	60 €	40 €	28 €	80 €	50 €	35 €
	Extérieurs		170 €	80 €		130 €	170 €
Salle des fêtes de CRESSIEU	Habitants et associations communales	50 €	30 €	15 €	80 €	40 €	20 €
Maison des associations	Habitants et associations communales		40 €	30 €		50 €	35 €
	Extérieurs		110 €	80 €		130 €	90 €

- Projet de réhabilitation environnementale et hydraulique (inondations) du Furans.

M. le Maire rappelle qu'il a transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal un rapport sur le projet de réhabilitation environnementale et hydraulique du Furans avec deux grands objectifs : réduire le risque inondations et la vulnérabilité des riverains et des biens matériels et améliorer la qualité environnementale de la rivière.

Les travaux projetés vont impacter 10 parcelles appartenant à 6 propriétaires ou ensemble de propriétaires correspondant à une emprise foncière totale de 7 651 m2.

Il présente le tableau ci-dessous mettant en évidence le bénéfice du projet de travaux sur l'inondabilité des parcelles bâties.

Occurrence des crues	Débit (m3/s)	Parcelles bâties actuellement concernées par les débordements	Parcelles bâties concernées par la suppression/réduction des débordements	% des parcelles bâties Inondées bénéficiant du projet
Module (débit moyen annuel)	2.7	0	/	/
Biennale (Q2)	19.6	9	8	88.9
Quinquennale (Q5)	26.1	12	10	83.3
Décennale (Q10)	32.6	38	34	89.4
Trentennale (Q30)	53.2	79	59	74.6
Cinquantennale (Q50)	62.6	110	Effets du projet non significatif sur les débordements	/
Centennale (Q100)	76.9	149	Effets du projet non significatif sur les débordements	/

Tableau 1 - Bénéfice du projet sur les parcelles bâties / Secteur Pont Louvatière - Pont Abbaye
Données issues de l'étude hydraulique HTV, 2020-21

À la suite de la présentation de ce projet par les membres de la GEMAPI, 2 propriétaires ne souhaitent pas de travaux sur leurs parcelles.

Ce projet a été validé par la CCBS en séance de conseil communautaire.

Aujourd'hui, le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur la suite à donner à ce projet concernant les travaux de protection contre les crues du Furans. Si l'avis de la commune est défavorable, les services de la GEMAPI ne poursuivront pas le déroulé le projet. Nonobstant la décision, la Préfecture de l'Ain à travers sa représentante pourra se saisir du dossier et procéder à une enquête publique en vue de statuer sur la classification de projet d'intérêt général.

Vote : 08 pour, 02 contre et 02 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

A Chazey-Bons, le 16/12/2024.

La Secrétaire de séance,

Thierry LEGER



Le Maire,

Philip LALLEMENT.

